Modèle indicatif (non officiel) de fiche de consentement pour un maquillage permanent (dont microblading), à imprimer et à remplir à la main. Proposé par ConsentForm - consentform.fr

Fiche de consentement maquillage permanent

Microblading compris - formulaire à remplir et à signer avant la séance

Questionnaire de santé, information reçue, signatures - pigments et lots en page 2

ConsentForm

Avant de remplir

- Client mineur : le consentement écrit d'une personne titulaire de l'autorité parentale, ou du tuteur, est requis (art. R. 1311-11 du code de la santé publique). Un modèle d'autorisation parentale est proposé sur consentform.fr.
- La fiche se remplit et se signe avant la séance, après l'information donnée par la praticienne ou le praticien (point 5).

1. Le studio / l'institut

Studio ou institut (nom)		**Praticien(ne) (nom et prénom)**	

2. Le client

Nom		**Prénom**		**Date de naissance**	jj / mm / aaaa
Téléphone		**E-mail**			

☐ Client mineur : autorisation parentale écrite jointe

3. La prestation

Zone	ex. : sourcils, lèvres, contour des yeux		
Technique	ex. : microblading, poudré, ombré		
Teinte	la teinte visée	**Date de la séance**	jj / mm / aaaa (la première ; retouche éventuelle à noter)

4. Questionnaire de santé

Avez-vous des allergies ?	☐ Oui ☐ Non	**Présentez-vous des affections / maladies ?**	☐ Oui ☐ Non
Prenez-vous un traitement médicamenteux ?	☐ Oui ☐ Non	**Avez-vous des affections cutanées ?**	☐ Oui ☐ Non
Êtes-vous sujet(te) aux malaises ?	☐ Oui ☐ Non	☐ J'accepte que ces réponses figurent sur la fiche et je les déclare exactes. Chaque question est facultative.	

5. L'information reçue avant de signer

art. R. 1311-12 du code de la santé publique ; arrêté du 3 décembre 2008

J'ai reçu, avant de signer ce document, l'information sur les risques du maquillage permanent et sur les précautions à respecter après :

☐ oralement, par la personne qui réalisera la prestation ;

☐ par écrit : le document « Tatouages, maquillages permanents, piercings : quels risques, quelles précautions ? » ;

☐ par écrit : les consignes de soins du studio, s'il en remet.

Cette information porte notamment sur le caractère durable du résultat (il évolue et s'estompe avec le temps sans disparaître totalement), la douleur éventuelle, les risques d'infection et d'allergie (notamment aux pigments), la recherche de contre-indications, le temps de cicatrisation et les risques cicatriciels, et les soins après la séance.

6. Photos de la prestation

choix distinct de mon consentement, que je peux retirer

☐ **J'accepte** ☐ **Je refuse** que le studio publie des photos avant / après de la prestation (réseaux sociaux, portfolio).

7. Consentement et signatures

Au regard de l'information reçue, je consens à la prestation décrite au point 3. Mon consentement porte uniquement sur cette prestation.

		Signature du client	**Signature du praticien**
Lieu			
Date	jj / mm / aaaa		

Client et prestation concernés par cette page

page remplie et gardée par le studio

Client (nom et prénom)		**Date de la séance**	jj / mm / aaaa
Zone et technique	les mêmes qu'au point 3 de la page 1		

Pigments utilisés

Nom	Référence	N° de lot

Aiguilles / modules

Référence	N° de lot

Notes de séance

ex. : date de la retouche prévue, déroulé de la séance

Ce que disent les textes

- Maquillage permanent : le code de la santé publique le range parmi les techniques de tatouage par effraction cutanée (art. R. 1311-1) ; le microblading est une technique de maquillage permanent. Les règles ci-dessous s'appliquent donc.
- Information : le praticien de maquillage permanent informe son client, avant l'acte, des risques auxquels il s'expose et, après, des précautions à respecter. Cette information est affichée dans le local et remise par écrit au client (art. R. 1311-12 du code de la santé publique) ; l'arrêté du 3 décembre 2008 en fixe le contenu.
- Client majeur : aucun texte n'impose de lui faire signer une fiche. Elle garde la trace de l'information donnée : en cas de litige, une fois établi que l'information était due au client, c'est au professionnel de prouver qu'il l'a fournie (art. 1112-1 du code civil).
- Client mineur : le consentement écrit d'une personne titulaire de l'autorité parentale ou de son tuteur est requis, et sa preuve doit pouvoir être présentée pendant trois ans aux autorités de contrôle (art. R. 1311-11 du code de la santé publique).

Sans imprimer : une fiche signée sur tablette ou par QR code, pigments et lots notés, PDF envoyé à votre studio.

Modèle proposé par ConsentForm (consentform.fr). Aucun modèle officiel n'existe : les textes fixent l'information à donner, pas le formulaire. Ce document est une trame, que chaque studio peut adapter ; il ne constitue pas un conseil juridique.
Textes lus sur Légifrance les 11 août, 29 et 30 septembre 2026 - modèle du 15 octobre 2026.

consentform.fr